



ENSEMBLE : CONSTRUIRE ET PROTÉGER

Je suis travailleur détaché par mon entreprise pour intervenir sur un chantier du bâtiment et travaux publics en France : comment je peux accéder aux informations sur mes droits ?



Sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics, des informations sur la réglementation qui est applicable aux salariés détachés sont affichées sur les lieux de travail dans l'une des langues officielles parlées dans chacun des états d'appartenance des salariés détachés.

L'affiche présente les informations sur la réglementation française de droit du travail applicable aux salariés détachés en France en matière de durée du travail, de salaire minimum, d'hébergement, de prévention des chutes de hauteur, d'équipements individuel obligatoires et d'un droit de retrait en cas de toute situation de travail présentant un danger grave et imminent pour la vie ou la santé du travailleur détaché.

SITES UTILES

Sur Légifrance à l'article du code du travail mentionnant l'affichage obligatoire et les catégories d'information exigées : [Article D1263-21 - Code du travail - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Sur le site «prévention BTP» permettant d'accéder à de l'information en ligne sur la santé et la sécurité : [OFPBTP - deux outils digitaux innovants dans l'accompagnement à la prévention des risques professionnels auprès des TPE-PME](#)